



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 2 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 22

- Pouvoirs : 5

- Excusé(e)s : /

- Absent(e)s non
excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-six, le 2 février, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 26 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Fêtes à Communay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY (Sérézín du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Laurent BICARD (Chaponnay)

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon)

M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)

M. Denis CATHEBRAS (Sérézín du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézín du Rhône)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

Excusé :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Martine JAMES (Communay)

Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

N°2026-02-4.1.2
02/02/2026

Rapport annuel 2025 sur l'égalité femmes-hommes

Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L132-1, L132-2, L2311-1-2 et D2311-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n°2024-19 du conseil communautaire du 4 mars 2024 relative au rapport annuel 2023 sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et à l'adoption du plan relatif à l'égalité professionnelle 2024-2026 ;

Vu l'avis du CST du 16 octobre 2023 ;

Vu le bureau communautaire du 19 janvier 2026 ;

Rapport annuel 2025 :

Considérant qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que l'article D2311-16 du CGCT précise les modalités et contenu de rapport : Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles ».

Plan égalité 2024-2026 :

Considérant qu'en application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et du décret n°2020-528 du 4 mai 2020, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle ;

Considérant que ce plan est prévu pour une période de trois ans et s'articule autour des quatre axes suivants :

- 1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- 2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- 3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- 4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Considérant que le bilan des actions effectuées figure dans le rapport annuel sur l'égalité professionnelle femmes-hommes qui permet l'observation de la situation relative à l'égalité.

Considérant le rapport annuel 2025 sur l'égalité professionnelle femmes-hommes, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur l'égalité professionnelle femmes-hommes pour l'exercice 2025.

Télétransmise en Préfecture le - 6 FEV. 2026
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 6 FEV. 2026

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

